

DECLARATION ORALE

Pre-session EPU sur la Côte d'Ivoire

Genève le 29 Août 2024

FORUM DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST DE CÔTE D'IVOIRE

1- PRESENTATION DE L'ORGANISATION

Je représente le FORUM de la société civile de l'Afrique de l'Ouest de Côte d'Ivoire, une ONG dont le bureau régional est basé à Abuja et avec dans les bureaux dans les pays de la CEDEAO.

2- Condition dans laquelle une consultation nationale a été menée.

Sur la base des recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire au cours du troisième cycle, des consultations ont été organisées pour recueillir des données auprès des parties prenantes telles que les ONG ainsi que l'administration publique ivoirienne.

3- Plan de présentation

La présente présentation s'articulera autour des thématiques qui suivent à savoir :

- Droit à la santé
- Droit à la propriété foncière
- Droit à l'environnement – et exploitation minière

3-1 Droit à la santé

a- Suivi du dernier EPU

La Côte d'Ivoire a reçu onze recommandations en lien avec droit à la santé qui ont été toutes acceptées en 2019.

Développement après le dernier EPU

Ces recommandations ont été mises en œuvre partiellement par le ministère de la santé, de l'hygiène publique et de la couverture maladie universelle. Il s'agit entre autres de

- L'augmentation de 26,09% des Establishments Sanitaires de Premiers Contacts (ESPC), passant de 2 705 à 3 411 structures.
- La construction et ou la réhabilitation de 131 hôpitaux secondaires, dont 112 Hôpitaux Généraux et 19 Centres Hospitaliers Régionaux.
- L'Augmentation du budget de la santé de 5,62%, de 587,7 milliards FCFA en 2020 à 620,7 milliards FCFA. en 2024.

Malgré ces réalisations nous notons de nombreux défis qu'il convient de relever à savoir

- L'Eloignement des centres de santé des populations

- L'insuffisance de bloc opératoire
- L'insuffisance du budget de la santé en Côte d'Ivoire soit 5% du budget national
- L'Insuffisance de laboratoire d'analyse biomédicale
- La difficulté d'accès à l'assurance Couverture Maladie Universelle (CMU) pour les populations.

b- Recommandations

Au regard des défis ci-dessus nous suggérons les recommandations suivantes :

- Augmenter le budget alloué à l'amélioration du système de santé, de 15% par année, pour construire et équiper les centres de santé, les rendant ainsi plus proche des populations et plus opérationnelles
- Doter les centres de santé de blocs opératoires équipés et fonctionnels ainsi que de laboratoires biomédicales
- Rendre l'assurance Couverture Maladie Universelle beaucoup plus efficace par une réelle prise en charge des assurés dans tous les hôpitaux publics de Côte d'Ivoire.

3-2 Droit à la propriété foncière

a- Suivi du dernier EPU

Durant l'EPU 2019, la Côte d'Ivoire a reçu deux recommandations qu'elle a acceptée :

Développement après le dernier EPU

La Côte d'Ivoire a fait sienne ces recommandations en les mettant en œuvre de façon partielle. Ainsi donc la Côte d'Ivoire a procédé à

- L'adoption de la loi n°2019-868 du 14 Octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural.
- La mise en place et formation 3900 Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale.
- La délimitation de 386 villages et la délivrance de 7 523 certificats fonciers dont 849 femmes bénéficiaires, soit 11%.

Cependant, il est constant que

Le nombre de géomètres experts agréés est limité (32) pour intervenir dans le processus de demande de certificat foncier rendant ainsi le coût de la demande du certificat foncier élevé. En outre, la non disponibilité de la liasse foncière au niveau des départements et régions constitue un facteur limitant pour les demandes de certificat foncier. Enfin l'insuffisance de vulgarisation de la loi foncière rurale est un frein à la propriété foncière.

b- Recommandations

Ainsi, nous recommandons ce qui suit

- Réviser l'article premier de l'arrêté n°34 du 04 Juillet 2002 qui concède l'exclusivité de la délimitation des terres du domaine foncier rural aux géomètres Experts Agréés
- Intensifier la vulgarisation la loi n°2019-868 du 14 Octobre 2019 de modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural avec un accent sur le droit de propriété des femmes.

- Installer et former les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale en vue de faire connaître aux populations les lois relatives au domaine foncier rural.
- Mettre à la disposition des directions régionales et départementales les documents de demande de certificat foncier (la liasse foncière) pour faciliter les demandes de certificat foncier.

3-2 Droit à l'environnement - exploitation minière ODD 3

a- Suivi du dernier EPU

En 2019 la Côte d'Ivoire n'a pas reçu de recommandations au titre de l'environnement ainsi que l'exploitation minière.

b- Développement après le dernier EPU

Il convient de noter la question de l'environnement et l'exploitation minière reste préoccupante en Côte d'Ivoire ainsi des mesures ont été prises notamment

- La Modification en 2019 du code minier de 2014.
- Adoption d'un code de l'environnement en 2023
- En 2023, publication des conventions minières associées aux permis d'exploitation de même que le contenu des titres octroyés.
- Création du Groupement Spécial de Répression de l'Orpaillage Illégal en 2021

En dépit, de toutes ces dispositions de nombreux défis restent à relever à savoir :

- La méconnaissance du code minier ainsi que les procédures de demandes des permis d'exploitations entraînant une exploitation illégale des minerais
- La pollution de l'environnement par les exploitants artisanaux avec la dégradation des sols ainsi que des maladies liées à l'utilisation des produits toxiques.
- L'expropriation des communautés des terres sans une juste indemnisation occasionnant des conflits, la pauvreté
- Le travail des enfants de moins 18 ans répandu dans les mines artisanales avec pour conséquence l'analphabétisme et le trafic des enfants.

c- Recommandations

Face à ces défis nous proposons ce qui suit :

- Vulgariser et sensibiliser les populations sur le code minier, les conventions minières, les textes y afférents et les risques environnementaux induits par l'exploitation minière
- Mettre en place un fonds de réhabilitation des sites détruits par l'orpaillage à travers des prélèvements sur les productions artisanales et industrielles
- Faciliter la délivrance des permis d'exploitation aux artisans miniers et les encadrer pour le respect des normes d'exploitation.
- Réduire le rôle de l'administration locale par la révision de la Composition des Comités de Développement Local Minier

Je vous remercie